

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2022.**

Le vingt-trois juin deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix-sept juin deux mille vingt-deux s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREKENKO, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire. Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, M. Laurent BOULA (arrivé à 20h42, absent délibération n°1, 2 et 3), M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, Mme Amandine MARTINEZ (arrivée à 20h15, absente délibération n°1), Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, Mme Virginie THERIZOLS, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Danièle DUBREIL	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Christian DANRIMONT	à	M. Claude MATHON
M. Olivier MEDROS	à	Mme Laurence TEREKENKO
Mme Coline OLIVIER	à	Mme Caroline OLIVIER
Mme Anne-Marie BESNOUIN	à	Mme Christine ROBERT
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Jennifer BALLAND
M. Daniel HEQUET	à	Mme Nicole SIEPI

**ABSENT :**

M. Nassim KERBACHI  
M. Guillaume GINGUENE  
M. Sylvain LANDEMAINE

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Mme Laurence TEREKENKO

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

---

**130.06.2022 RESSOURCES HUMAINES**

**CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CCAS**

---

**Résumé :**

Les nouvelles dispositions prévoient désormais la création d'un Comité Social Territorial.

Il est ainsi précisé que « sont dotés d'un comité social territorial :

- Chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 employant au moins cinquante agents ;
- Chaque centre de gestion de la fonction publique territoriale pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. »

**Enjeux et objectifs :**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2022

Affichage : 30/06/2022

~~Il peut être décidé~~, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

**Présentation du projet :**

Il est proposé au conseil municipal la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L251-5 à L251-10,

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 13 juin 2022,

**CONSIDERANT** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

**CONSIDERANT** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est au total de 268 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun :

- Commune = 268 agents
- C.C.A.S.= 3 agents de la ville mis à disposition du CCAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**Article 1 :**

Décide de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune d'OSNY et du C.C.A.S. d'OSNY,

**Article 2 :**

Décide de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune d'OSNY,

**Article 3 :**

Décide d'informer Monsieur le Président du CIG de la Grande Couronne de la création de ce Comité Social Territorial commun.

**Article 4 :**

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

**Article 5 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 23 juin 2022  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE